



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Bureau du Conseil de gestion
Séance du 24 mai 2018

Délibération PNMBB_bur_2018_08

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'un solarium sur le domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, à proximité du port de La Vigne

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2016-121 du 10 octobre 2016 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_04 du 23 février 2015 relative à l'élection des membres du Bureau du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMA_2015_06 du 4 mai 2015 relative à l'approbation des délégations de compétences de Conseil de gestion au Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBB_2016_19 du 1^{er} avril 2016 relative à l'élection du vice-président du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon au titre de la catégorie des organisations professionnelles,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde le 9 mars 2018 du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire pour l'implantation d'un solarium sur le domaine public maritime de la commune de Lège-Cap-Ferret, à proximité du port de La Vigne,

Considérant que le quorum est atteint et que le Bureau du Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, l'avis suivant :

- Avis favorable assorti de recommandations**
- Avis défavorable

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet un avis favorable assorti des recommandations suivantes :

- 1) Prévenir l'emploi d'essences de bois ou le recours à des procédés de traitement du bois qui auraient pour conséquence une contamination chimique du milieu marin ;
- 2) Positionner le corps mort d'ancrage de la structure à l'extérieur des zones d'herbiers de zostère.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion


François DELUGA